



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Arrêté de police N°53/2026 (ST) du 20 juillet 2026

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande écrite formulée par MONSIEUR Boulangé qui est
d'occuper le trottoir 28 rue François BACQUET. Le samedi 25 juillet

Pendant la durée de la brocante de 10 h à 17h arrêté N44 /2026 (ST) du
18 juin 2026

ARRETE

ARTICLE 1

le restaurant O 287 est autorisée à installer de manière provisoire
une tonnelle des tables et chaises sur le trottoir du O 287 situé 28
rue François Bacquet de 10h à 17h le samedi 25 juillet

ARTICLE 2

La mise en place de la tonnelle doit être effectuée dans le respect
des règles de sécurité

ARTICLE 3

Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront
portées à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4

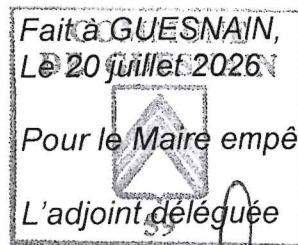
Le O 287 se chargera de la mise en place du balisage et de la
signalisation réglementaire.

ARTICLE 5

Le restaurant O 287 28 rue François Bacquet

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police
de DOUAI

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun
de l'application du présent arrêté.



C. AMADEI